D.G.D.U.D.
Service Réglementation Urbaine



Plan Local d'Urbanisme

Approuvé par DCM le 29 septembre 2005

1ère MODIFICATION
Approuvée par Délibération du Conseil de Communauté de Toulouse Métropole du 11 octobre 2012

2 - ORIENTATION D'AMENAGEMENT : « LA PLAINE N° 1 »

MAIRIE DE SEILH

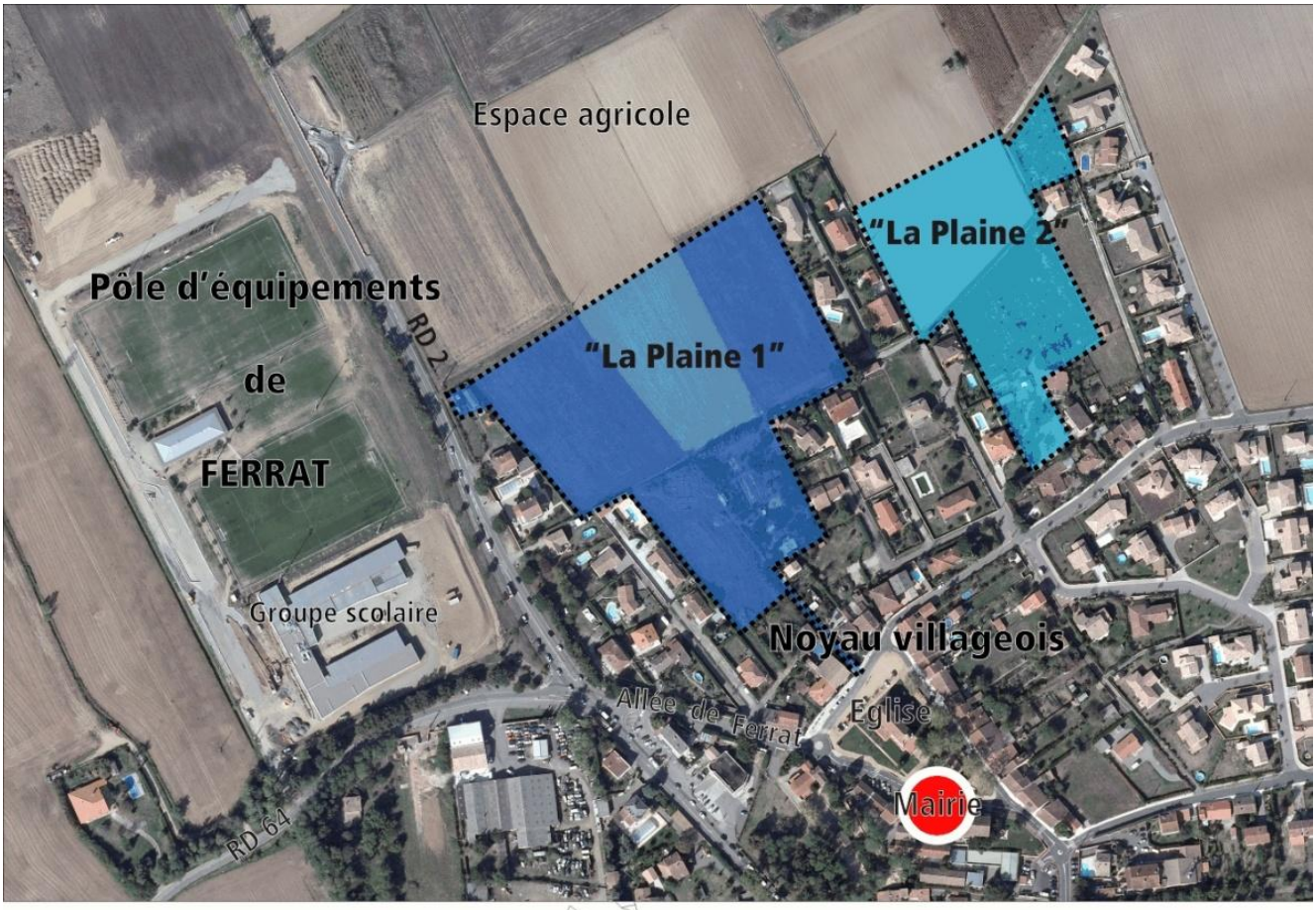
toulouse métropole
COMMUNAUTÉ URBAINE

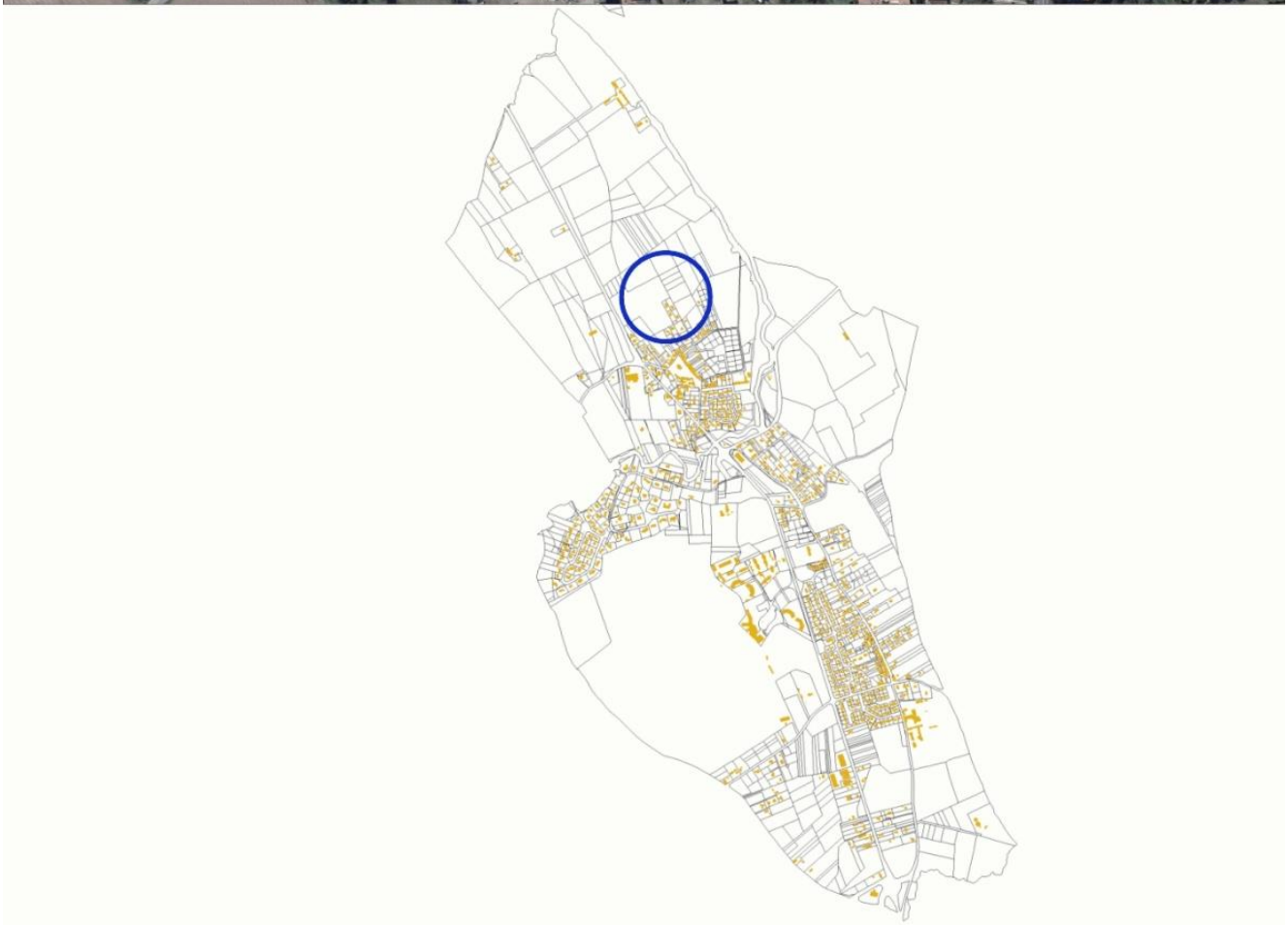
auat toulouse aire urbaine

Le PLU est élaboré avec l'assistance de l'Agence d'Urbanisme et d'Aménagement du Territoire Toulouse Aire Urbaine

Toulouse Métropole
6, Rue René Leduc - B.P. 35 821
31505 Toulouse cedex 5
t. 05 81 91 72 00 - f. 05 81 91 72 01
www.toulouse-metropole.fr

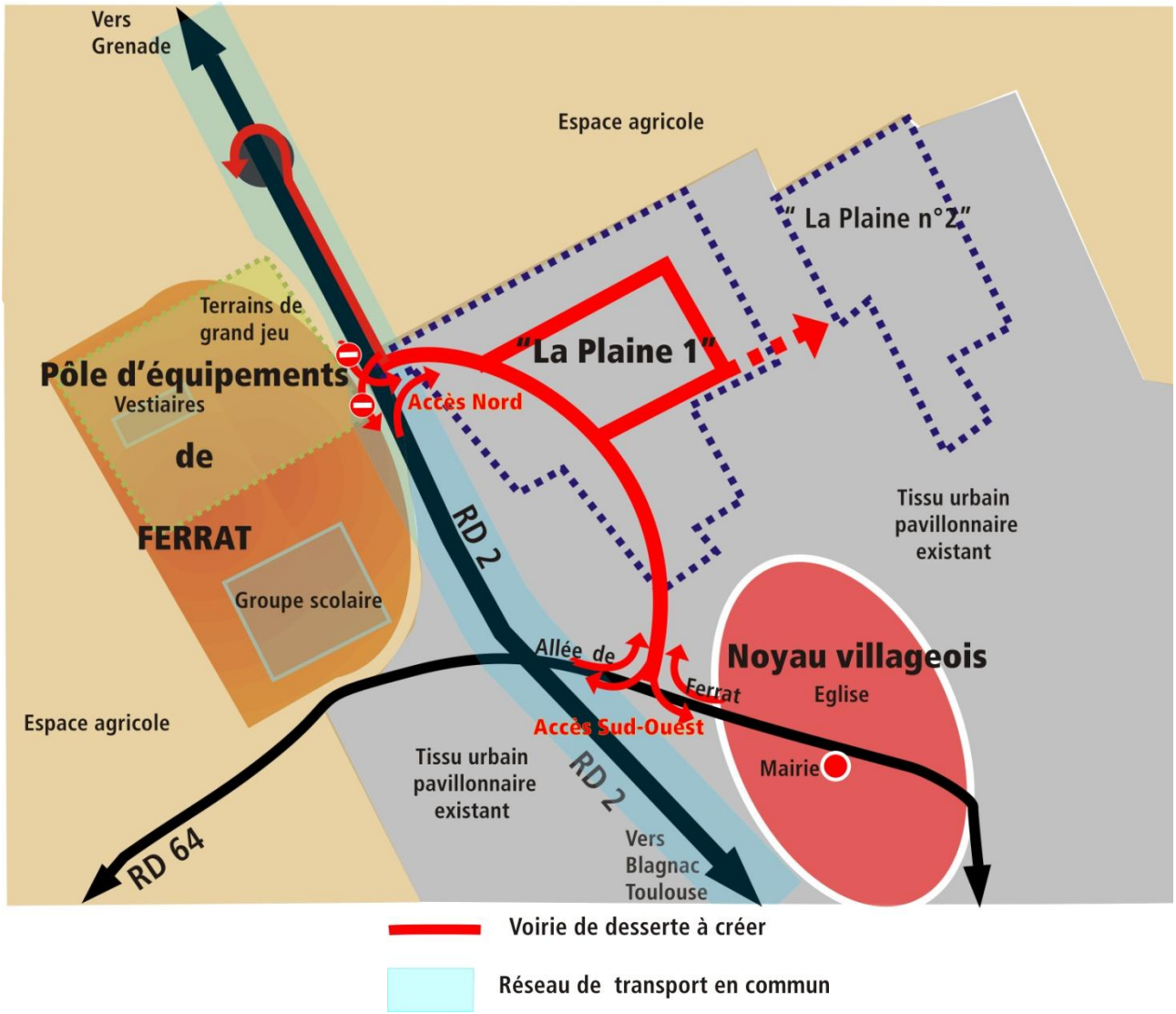
① PLAN DE SITUATION





② LES GRANDS PRINCIPES D'AMENAGEMENT DU QUARTIER de « LA PLAINE »

ACCES ET DESSERTE

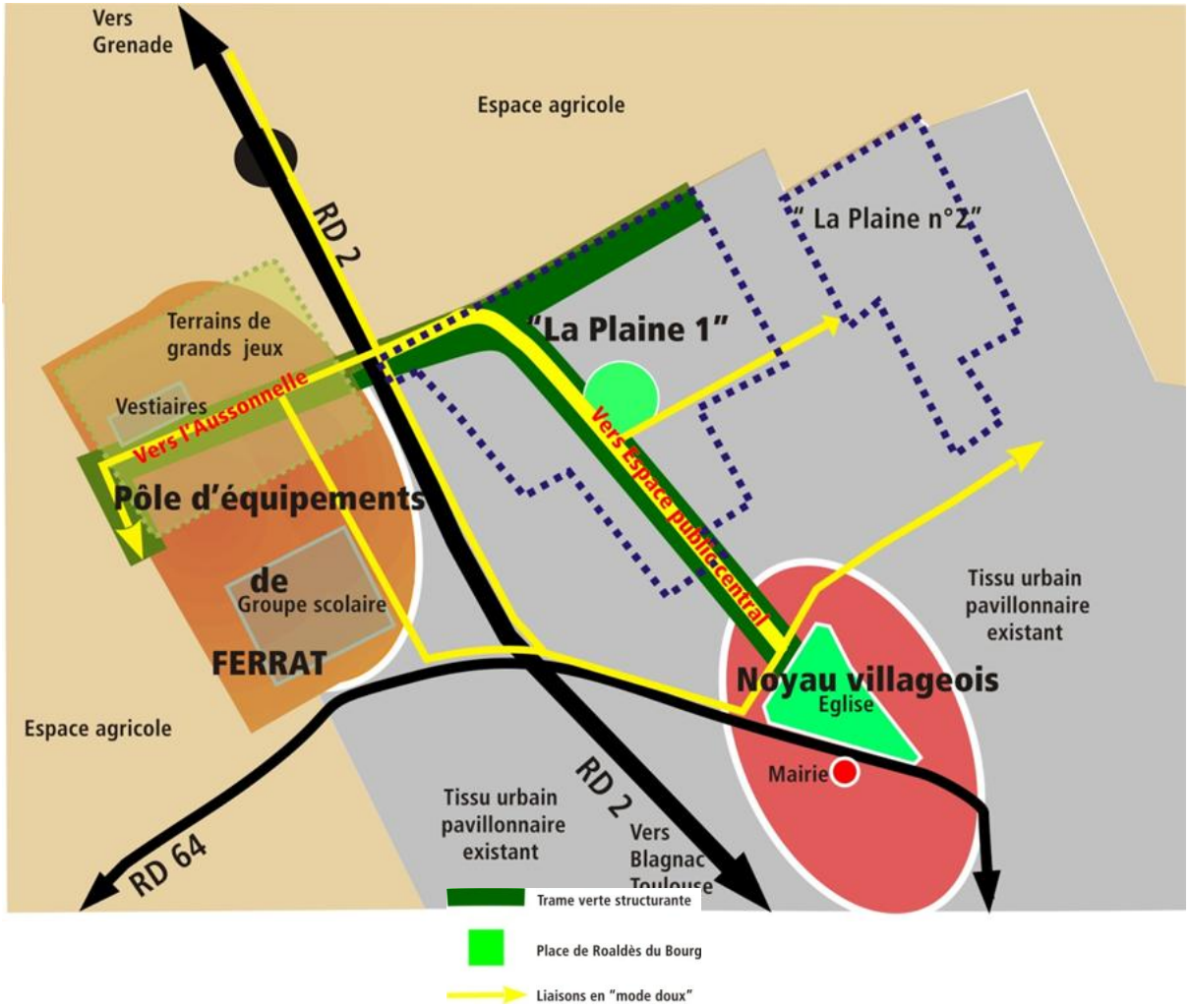


UN PRINCIPE DE MAILLAGE DEPUIS LA RD 2 ET L'ALLEE DE FERRAT

- **Depuis deux nouveaux accès, une voie interne principale relie la RD 2 à l'Allée de Ferrat**
- **Une boucle connectée à la voie principale interne dessert le cœur du secteur d'aménagement de « La Plaine 1 »**
- **Sur la boucle interne, une voie de desserte du secteur d'aménagement de « La Plaine 2 » est mise en attente**
- **Les tournes à gauche depuis l'entrée Nord sont interdits (dans l'attente d'un aménagement ultérieur spécifique)**

② LES GRANDS PRINCIPES D'AMENAGEMENT DU QUARTIER de « LA PLAINE »

LIAISONS VERTES ET DEPLACEMENTS PIETONS/CYCLES



DES CONTINUITES VERTES POUR UN MAILLAGE EN « MODE DOUX »

- **Une continuité verte transversale fixe les limites de l'urbanisation et apporte des liens entre « La Plaine 1 » et le pôle d'équipement de Ferrat**

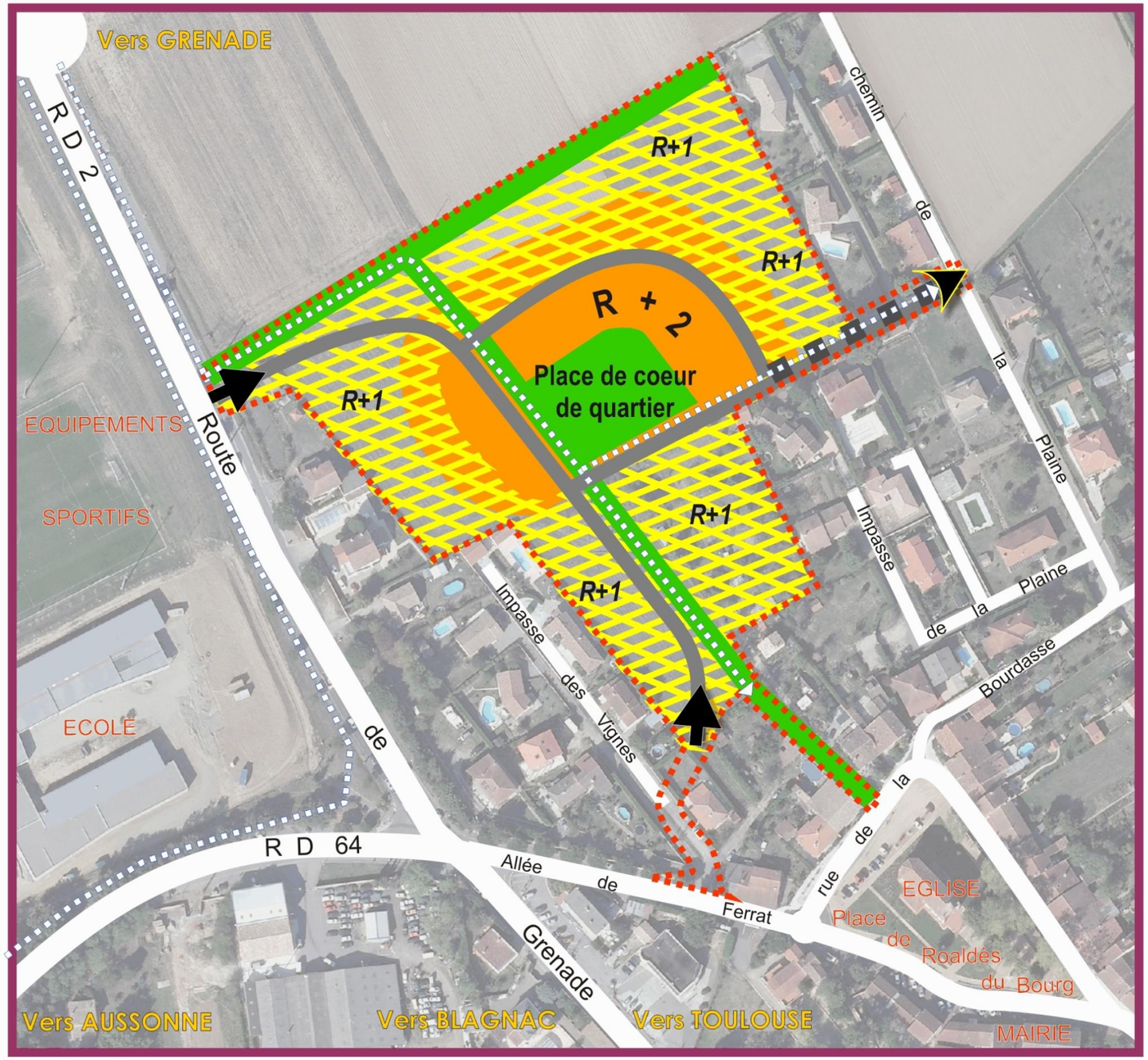
- **Une continuité verte Nord-sud, traverse « La Plaine 1 » pour rejoindre la Place de Roaldès du Bourg**

- **Un espace commun planté et central à l'opération de « la Plaine 1 » sera aménagé en cœur de quartier**

- **Les liaisons piétons / cycles assurent un maillage inter-quartier**

PLU du GRAND TOULOUSE - commune de SEILH

③ ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT de "LA PLAINE 1"



Périmètre de l'orientation d'aménagement de "LA PLAINE 1"

ORIENTATIONS URBAINES ET PAYSAGÈRES

R+1 — Secteur à dominante habitat individuel en bande (R+1 maximum)

R+2 — Secteur à dominante habitat collectif et/ou groupé (R+2 maximum)

rue — Voies existantes

Accès à l'opération (localisation obligatoire)

Voie principale de desserte de l'opération à créer (tracé indicatif)

Itinéraire piétons/cycles à créer (itinéraire obligatoire, tracé indicatif)

Voie de désenclavement tous modes de déplacement en attente

Accès de désenclavement en attente

Espace vert collectif d'accompagnement support de circulations en mode doux

Principe de densité dégressive

R+1 vers la périphérie du coeur de quartier

R+2 du COEUR DE QUARTIER

R+1 vers la périphérie du coeur de quartier

Éléments d'informations complémentaires

PROGRAMME DE LOGEMENTS ESTIMES :

Nombre de logements estimés = environ 80 dont :
- 40% de logements locatifs sociaux aidés
- 25 à 30 logements individuels, et
- environ 50 logements en collectifs et/ou groupés